

**Décision n° 2008-1228**  
**de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes**  
**en date du 6 novembre 2008**  
**modifiant**  
**la décision n° 2008-1107 du 25 septembre 2008**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société Phone Systems & Network**  
**(numéros géographiques)**

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Phone Systems & Network (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 04-3228 en date du 16 décembre 2004) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 06-0360 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 16 mars 2006 relative à la durée d'attribution des ressources en numérotation ;

Vu la décision n° 2008-1107 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 25 septembre 2008 attribuant des ressources en numérotation à la société Phone Systems & Network ;

Vu l'envoi de la société Phone Systems & Network en date du 21 octobre 2008 ;

Après en avoir délibéré le 6 novembre 2008 ;

**Décide :**

**Article 1er** - Dans l'annexe à la décision n° 2008-1107 en date du 25 septembre 2008 susvisée, les numéros de la forme :

Numéros de la forme	Zone élémentaire de numérotation
02 46 46 MC DU	Brest

sont remplacés par :

Numéros de la forme	Zone élémentaire de numérotation
02 46 46 MC DU	Tours

**Article 2** - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 6 novembre 2008

Le Président

Paul Champsaur